

Sommaire :

Editorial

Première petite contribution à une présidence normale, par Coislin

Du recours à la Taxe Tobin face à la crise de la dette

L'effet d'annonce sur la retraite à 60 ans

La Bataille de Thouars

Ces lois qui se font et se défont...

Compte Rendu du cercle d'études sur les élections présidentielles

Adieu l'ami...

Il est des hommes dont chaque pas, chaque acte, révèle la véritable noblesse d'âme, qualité si rare et si précieuse aujourd'hui. Jehan-Richard d'Amphernet était de ces hommes. Descendant du célèbre aventurier René Madec, il gardera toute sa vie ce courage exemplaire propre aux grands hommes, dans ses jeunes années de photographe et cinéaste militaire comme dans son engagement sans réserve dans la cause royale.

C'est ainsi que, président depuis quelques années de l'Union Royaliste Bretagne Vendée Militaire, il n'aura de cesse de se faire témoin du courage et de l'abnégation que suppose le courage royaliste. Passionné et passionnant, il marquera chaque génération de jeunes royalistes de l'Ouest par ses envolées lyriques sur de multiples sujets allant du Génocide Vendéen à l'actuelle politique française.

Talentueux journaliste, il créera en 1997 le site vendeeinfos.com qu'il animera avec constance jusqu'à la veille de son départ. Il y témoignera son amour de sa région, cette Vendée qu'il aurait pu conter à n'importe qui avec la ferveur et la jovialité qu'il aimait arborer en toute circonstance.

Ami et camelot fidèle, il sera notamment à l'origine de Vexilla Regis et surtout de Prospectives Royalistes de l'Ouest, ce journal qu'il aimait tant. Aujourd'hui, c'est à nous de relever le flambeau, de poursuivre cette voie que de vaillants et courageux camelots ont ouverte. Adieu notre chef, notre ami ; saches que nous sommes prêts à prendre la relève et à poursuivre l'œuvre que tu as bâti...

Toute l'équipe de Prospectives Royalistes de l'Ouest présente ses condoléances à la famille, aux amis et proches de Mr d'Amphernet et les assure de leurs prières.

Première contribution à une présidence normale par Coislin

Et voilà, c'est fait. Mai 2012, la France a rosi, et les rouges sont au pouvoir. Plutôt délavés, deux affairistes verts dans le lot, pas un seul communiste et, hormis Montebourg promis à un anachronique et soviétisant Redressement productif, il n'y a que des socialistes peu marqués, voire mous. La gauche molle accompagne l'ascension du flan corrézien.

Dix-sept femmes et autant d'hommes, qu'ils sont contents. Même un ministère des Droits de la Femme donné à une représentante de la Diversité, qui assume qui plus est les fonctions de porte-parole et n'a que 34 ans, les socialistes ont réussi un grand chelem. Sept ministres ont entre 30 et 40 ans, 20% du gouvernement est issu de la diversité. Vingt-six sont candidats aux législatives ce qui nous promet un remaniement en juin. Voilà de belles statistiques qui cachent difficilement le principal : ce gouvernement est pléthorique et trop éclaté. Il n'échappe pas – comme les précédents de « droite », cela soit dit en passant – à la loi de Parkinson, qui veut qu'au-delà de 21 personnes dans une réunion, les discussions soient inefficaces.

Par ailleurs, le champ si stratégique de l'économie est éclaté entre deux ministères, ceux de Moscovici (Economie, Finances), et de Montebourg (Redressement productif, entendre par là réindustrialisation), mais encore un ministère délégué à l'artisanat, au commerce et au tourisme (S. Pinel) et un autre à l'économie sociale et solidaire (Benoît Hamon) sans oublier un autre pour l'Innovation et l'Economie numérique (Fleur Pellerin). Contre toute cohérence, l'éducation et l'enseignement supérieur sont coupés en deux ministères, comme les deux mondes séparés qu'ils sont, le deuxième étant réservé à l'élite « dépensante » de la nation. L'intérieur (Valls) est séparé de l'Aménagement des territoires, asservi à l'égalitarisme de gauche et dédié à l'affairiste politique verte Cécile Duflot, qui du reste a tout fait pour qu'aucun de ses rivaux de son parti n'entre au gouvernement.

Un gouvernement promu pour l'inefficacité, qui se distingue dès le début par des déclarations à l'emporte-pièce contre l'Allemagne... si Paris a échappé aux chars soviétiques, craindrait-on les Panzer à l'Elysée et à l'Acropole ? Jean-Marc Ayrault, angevin qui prétend imposer sa volonté aux Bretons arbitrairement séparés, promoteur immobilier du fastueux projet aéroportuaire destructeur de terres agricoles et de biosystèmes, appuyé dans la capitale bretonne sur un « système Ayrault » qui va jusqu'à subventionner largement des revues et journaux que personne ne lit, est le meilleur symbole de ce que représente ce gouvernement, à savoir la Ripoublique moderne dans sa splendeur, éprise d'environnement et de justice, ouverte à la société civile et droite dans ses pratiques. Ce sera, on vous dit, une présidence normale.

Et puis il y a la déclaration des biens du président qui n'aime pas les riches. Au menu, une maison à Mougins (06) à 800.000€, un appartement à Cannes pour 230.000 €, tous deux estimés par la chambre régionale des notaires à plus du double. Sans oublier 2.600 000€ de biens à Londres, et encore la SCI la Sapinière qu'il possède en commun avec son ex-femme Ségolène Royal (capital 914.000€). Plus des comptes courants très vides, et une assurance-vie capitalisée à 3 350 €, de petites sommes pour quelqu'un qui possède tant de capital immobilier. Le roi François est donc bien placé pour donner des leçons de pauvreté et d'humilité, valeurs au cœur de l'union sacrée pour réformer la France.

Non-cumul de mandats pour les ministres, par exemple. C'est très bien parti avec un premier ministre député-maire de Nantes, mais encore avec 26 ministres qui briguent diverses circonscriptions, donc qui recherchent le cumul des mandats, même s'ils abandonneront leur poste à leur suppléant. Les gens de ces vingt-six circonscriptions voteront pour un candidat qui ne sera pas leur député... ou comment obliger avec droiture républicaine les gens à voter pour un courant d'air... présidence normale, on vous dit !

Du recours à la Taxe Tobin face à la crise de la dette

L'idée de réguler les spéculations boursières par la mise en place d'une taxe à caractère dissuasif n'est pas récente, loin s'en faut. James Tobin, économiste américain de renom, avait déjà proposé cette idée en 1972, peu de temps après l'abandon de la parité or-dollar, qui avait ouvert la voie à un système moins régulé de changes flottants (définis par les accords de Jamaïque de 1976). Principalement due à la hausse des spéculations, l'instabilité excessive du marché monétaire international qui avait suivi interpella donc les économistes de l'époque sur les conséquences d'un libéralisme économique extrême.

Séduisante par son côté prohibitif et régulateur, la Taxe Tobin vient de revenir sur le tapis économique international, par un vote des eurodéputés en faveur de la mise en place de cette taxe au sein de l'Union Européenne. Pourtant, force est de constater que les pays d'Europe, à l'instar des économistes et des industriels, restent extrêmement divisés sur la mise en place de cette « TVA » sur les transactions financières...



La France, fer de lance de cette taxe Tobin depuis bien des années, pousse Bruxelles à agir en ce sens mais, comme l'a dit un diplomate européen il y a quelques temps : « Cette taxe doit être mondiale pour fonctionner »... Ce qui est d'une logique implacable : si l'Europe taxe les transactions financières mais pas les Etats Unis ou l'Asie, il est évident que les banques européennes vont délocaliser dans ces pays et les fonds économiques

également... C'est d'ailleurs cette raison qui pousse le Royaume Uni, un des plus gros centres bancaires de l'Europe, à tant de réserves sur une possible taxation européenne. Jacques Bainville écrivait dans son livre *Fortune de la France* : « Plus on prétend interdire la spéculation et plus sa force est irrésistible. C'est comme s'asseoir sur le couvercle de la chaudière ». La versatilité et les difficiles mesures des transactions financières laissent apparaître l'impertinence d'une TVA mondiale, qui n'influerait quasiment pas les spéculations boursières mais deviendrait plutôt un frein aux échanges en général. En sus d'autres problèmes épineux tels que le respect du secret bancaire, la volatilité des cours, etc...

Proudhon estimait que « la spéculation exprime l'opinion, que l'on a appelée la reine du monde. Ainsi elle peut servir de guide et de correctif à ceux qui prétendent conduire les peuples », ce que Bainville corrigea plus tard en « La spéculation, juge les événements plus qu'elle ne les dirige ». Il n'est pas donc pas complètement infondé de réfléchir sur le lien entre la déliquescence morale de notre civilisation et sur sa propension à la spéculation, sa frénétique et égoïste quête de l'argent.

Jacques Bainville écrivait encore, s'appuyant sur *Le Capital* d'Antoine Blanc de Saint Bonnet : « Le capital représente des privations, des renoncements, en somme, de la vertu. À l'origine des fortunes, les plus grandes comme les plus modestes, il y a un effort moral ». C'est parce que notre société a oublié cet effort moral et cette vertu que les multiples réformes économiques, comme la Taxe Tobin, restent inefficaces. Retrouver cette morale économique, cette vertu financière, replacer l'économie et le capital dans une optique économique naturelle, voilà quelques pistes qui pourraient éviter les spéculations anarchiques et les conséquences dramatiques qu'elles impliquent...

L'effet d'annonce sur la retraite à 60 ans

Le sujet des retraites, et notamment l'ajustement de l'âge légal fixé nationalement et arbitrairement par le gouvernement français, reste aux yeux de tous un véritable écueil politique, tant par son enjeu économique évident que par les tensions sociales qu'il engendre. Ainsi, tous les français se souviennent des nombreuses manifestations (11 journées, 246 villes concernées) qu'avait suscitées l'allongement de la durée de cotisations et le rehaussement de l'âge légal de départ en retraite à 62 ans en Juin 2010...



Il y a quelques jours, le nouveau gouvernement Hollande-Ayrault a décidé de se lancer sur ce sujet complexe, promettant un décret permettant de « corriger et supprimer l'injustice [de la loi de 2010, nda] », ce que la Porte-parole du gouvernement Mme Vallaud-Belkacem a précisé : « Cette mesure concerne ceux qui ont commencé à travailler jeune, qui ont cotisé 41,5 annuités, en prenant en considération les périodes de maladie, maternité, invalidité, et qui souhaitent partir à 60 ans ». Effet d'annonce oblige, la plupart des français se sont empressés d'applaudir cette nouvelle mesure, symbole du « changement » tant espéré...

Pourtant, cette annonce gouvernementale souligne le grand paradoxe républicain : à l'heure où pourtant nul ne devrait ignorer la loi, les politiciens peuvent annoncer les plus grandes inepties législatives sans qu'aucun français ne s'insurge contre ces fallacieuses manipulations, qui ne sont rendues possibles que par l'opacité grandissante de notre système législatif.

Pour les annuités tout d'abord, le décret n°2011-916 du 1^{er} Août 2011 en application de la loi du 9 Novembre 2010 porte le nombre de trimestres de cotisations à 166, donc déjà à 41,5 annuités pour les assurés nés en 1955. Donc ceux qui ont cotisé entre 16 et 18 ans partent déjà à 60 ans...

Il semble ensuite évident que la France, économiquement sur la sellette et guère envieuse du sort grec, ne peut jouer avec le feu et revenir sur les réformes engagées : l'Allemagne, pilier de l'Union Européenne, n'a de cesse depuis quelques années d'appeler ses voisins européens à plus de rigueur dans leur système de retraite, et à tendre non pas vers les 62 ans, mais vers les 65 ans, comme la plupart des autres Etats (Chypre, Finlande, Roumanie, Portugal, etc...). François Hollande, internationalement en quête de crédibilité, s'opposera t'il ainsi à la toute puissance allemande ? Evidemment non.

En clair, le nouveau décret ne va pas revenir sur la réforme des retraites mise en place en novembre 2010, loin de là. La montagne accouchera certainement d'une souris pour conserver la face : léger élargissement du dispositif « carrière longue » au mieux, quelques gesticulations législatives plus probablement...

L'erreur républicaine est de vouloir appliquer nationalement et unilatéralement un système de retraite unique, formé de myriades d'exceptions et donc d'injustices. Au lieu de laisser les corps intermédiaires que sont les corporations gérer cette assurance sociale, la république a formé au fur et à mesure des années un système tellement complexe que les français ne savent plus réellement leurs droits... et peuvent avaler, sans broncher, les pires inepties possibles en suivant uniquement « l'effet d'annonce », allègrement relayé par la quasi-totalité de la caste médiatique française.

La bataille de Thouars

Il y a 219 ans, le 5 Mai 1793, plus de 10 000 vendéens s'élançaient contre la ville de Thouars, tenue et défendue par le général républicain Pierre Quétineau (1756-1794). Cette victoire, qui suit de près celle de Bressuire, mit en exergue le charisme des principaux chefs vendéens mais surtout, fit connaître le général de Lescure aux Vendéens.

Le principal affrontement de la bataille eu lieu au Pont de Vrines. Pendant près de six heures, les vendéens tentèrent en vain de prendre ce point stratégique, essentiel pour la victoire. Pourtant, en plein milieu de la bataille, le général Louis de Lescure, tout fraîchement libéré des geôles républicaines, s'avance seul sur le pont. Comme il le dira plus tard, "la joie de la première bataille lui avait fait perdre la tête et l'avait rendu plus téméraire" ! Malgré les tirs ennemis, les vendéens suivirent leur chef sur ce pont et le traversèrent. Ils permirent ainsi à la cavalerie, commandée par le Général Charles de Bonchamps, de prendre les républicains à revers, et prendre ainsi l'ascendant dans cette bataille.

Les bleus s'étant repliés dans la ville de Thouars, les vendéens se retrouvaient face aux remparts ennemis, bloqués.

Menés par le jeune et fougueux Henri de la Rochejaquelein, les Blancs escaladèrent les remparts et se répandirent dans la ville. Peu de temps après, le général Quétineau capitulait et abandonnait la ville aux généraux vendéens.

A l'issue de la bataille, les vendéens font le bilan de ce qu'ils ont réussi à prendre à l'ennemi : 12 canons et près de 7000 fusils ! Aucun pillage ne fut commis par les Vendéens, hormis celui de « l'arbre de la liberté », invention révolutionnaire censée représenter la liberté des institutions républicaines, quelques mois avant la Terreur et le massacre de milliers d'innoçents...

Un grand nombre de prisonniers bleus furent relâchés, certains rejoignirent même les rangs vendéens. Tous les généraux vendéens proposèrent à Quétineau de les rejoindre, non pas par crainte de le retrouver face à eux, mais bien parce qu'ils savaient que les républicains ne lui pardonneraient jamais d'avoir perdu Thouars... Mais celui-ci, ardent défenseur de la cause républicaine, refusa poliment leur offre et repartit quelque temps plus tard rejoindre les troupes bleus basées à Saumur. *Mais les généraux vendéens avaient raison : Quétineau fut guillotiné en 1794, condamné pour « Trahison »...*

L'Union Royaliste Bretagne près de chez vous :

Pour connaître toutes les activités de l'URBVM : urbvm@hotmail.fr

Contact Vendée : jrap@wanadoo.fr

Contact Nantes : urbvm@hotmail.fr

Contact Ille et Vilaine : urbvm35@hotmail.fr

Contact Morbihan : franceroyale@live.fr

Contact Côtes d'Armor : michel.docq@wanadoo.fr

Contact Finistère : urbvm@hotmail.fr qui fera suivre au responsable

Rejoignez nous !

Ces lois qui se font et se défont...

Pour Rousseau, la législation « représente l'ensemble législatif permettant au corps politique de se conserver » (Chapitre VI du Livre II du Contrat Social). Ainsi, la loi doit être la manifestation de la volonté de « tout le peuple sur tout le peuple », expression de cette « volonté générale » éclairée par un Législateur quasi-divin qui garantit la justice de la législation. Or, les nombreuses censures effectuées par le Conseil Constitutionnel depuis sa création laissent entrevoir la nature chimérique et illusoire des idées du Contrat Social.

S'il semble évident que les lois doivent être contrôlées, notamment pour leur adéquation avec la Constitution, leur censure rétroactive et les arrêts de condamnation cassés sont bien plus sujets à controverses, compte-tenu des dramatiques conséquences que cela induit.



Il faut tout d'abord se rendre compte que l'inflation normative qui a aujourd'hui cours en France (10000 lois et 127000 décrets en 2008) empêche littéralement tout contrôle continu des lois, tant sur leur constitutionnalité que sur leur bon sens : leur promulgation repose donc sur le bon sens des élus parlementaires qui, en les avalisant, apportent leur caution au texte.

Le bicamérisme parlementaire apporte ainsi en théorie une certaine garantie contre l'excès législatif mais il est aisé de prouver qu'en pratique, les erreurs foisonnent littéralement, pour le plus grand malheur des français.

Quelques exemples de censure des « Sages » viennent immédiatement à l'esprit : sur la négation du Génocide Arménien, sur le « lien fort » pour le fichier biométrique des « Honnêtes gens » cher à Claude Guéant, sur les soins sans consentement en psychiatrie, sur une partie du fourre-tout Loppsi 2. Mais l'actualité nous a montré que certaines censures peuvent avoir été autrement plus dramatiques. Ainsi, dans la décision 2012240 datée du 4 mai, le Conseil Constitutionnel a décidé de censurer l'article 222-33 du Code du Travail sur la notion d'harcèlement sexuel car « ce texte permet que le délit de harcèlement sexuel soit punissable sans que les éléments constitutifs de l'infraction soient suffisamment définis ». En clair, trop flou pour être appliquée, cette loi de 1992 ne respecte pas le principe de légalité des délits et des peines.

Les conséquences de cette censure sont dramatiques : toutes les poursuites en cours perdent leur base légale et ont donc de grandes chances de finir en non-lieu ou relaxe. De plus, toutes les condamnations inscrites au casier judiciaire devront être effacées. Même s'il subsiste d'autres articles du code du travail condamnant ce type de délit (Article 1155-2 notamment), la censure du Conseil Constitutionnel sur l'article 222-33 les rendra évidemment caduques et laissera donc béant ce « trou dans la raquette » législatif.

S'il n'est pas ici question de revenir sur la pertinence de la censure d'une loi de 1992, il s'agit néanmoins de souligner l'impertinence législative de ce système qui, même après un double examen des textes de lois, peut commettre d'irréparables bévues. Plombé par une incroyable inflation normative et vicié par le système partisan, le système législatif français reste donc très loin de l'utopique législation décrite par Rousseau et doit interpellé les français sur la pertinence même d'un système qui, à court et à long terme, tend à remplacer le bon sens du pays réel par une loi issue du pays légal.

Compte Rendu du cercle d'études sur les élections présidentielles

Lors de ce cercle d'études, nous avons pu voir que le système électoral français, et particulièrement le principe électoral présidentiel, n'est pas « *l'idylle* » politique que nous dépeignent tant les politiciens français.

Fondé sur l'implicite postulat, hérité des Lumières du XVIII^e Siècle, que « *l'Opinion Majoritaire est toujours la plus vraie* » notre système électoral républicain se fonde sur une erreur philosophique dont découle inéluctablement deux erreurs morale et politique :

L'erreur philosophique : La majorité, parce que versatile, inconstante, sensible et assujettie aux manipulations rhétoriques telles que la démagogie, le populisme ou la xyloglossie, ne peut garantir la vérité. Platon s'élèvera notamment contre la Doxa Vulgus et les nombreux dangers inhérents à sa manipulation par les sophistes.

Le Contrat Social de Jean Jacques Rousseau, et le concept de « *volonté générale* » relève quant à lui de l'utopie grossière en oblitérant complètement l'individualisme propre à l'humanité et en posant lui-même comme postulat un « *Législateur* » doué de qualités exceptionnelles, « *quasi-inhumaines* », censé éclairer la « *volonté générale* ».

L'erreur morale : L'erreur philosophique, légitimant toute politique de la majorité sur le concept de vérité, laisse entrevoir le risque d'une « *Tyrannie de la majorité* », c'est-à-dire l'oppression légale d'une minorité par une majorité qui tiendrait sa légitimité de la vérité. Face à ce danger inhérent au système démocratique, Alexis de Tocqueville voyait trois barrières : le respect du Droit Naturel, La Justice et la Raison. Et force est de constater leur actuelle déliquescence au sein de notre république française...

L'erreur politique : Le système démocratique a également comme danger d'engendrer une certaine « *dictature élective* », celle-ci se subdivisant en deux dictateurs potentiels : l'opinion publique et les élus.

- *La Dictature de l'opinion* : Cette erreur, particulièrement sensible dans les pays développés aux castes médiatiques accros aux sondages, revient à changer l'axe de conduite de la politique gouvernementale en la fixant non plus sur la recherche du Bien Commun mais sur l'assentiment de l'opinion publique.

Il en découle inévitablement une absence totale de courage politique et un fâcheux développement chez les politiciens aux « *passages en douce des lois* », histoire d'éviter l'opprobre populaire par le silence.

- o *La distinction entre « tyrannie de la majorité » et « dictature de l'opinion »* est subtile mais réelle : alors que dans le premier cas seule la majorité s'exprime (elle est donc actrice : mandat impératif), dans le second cas la majorité est un baromètre indicateur (elle est donc conséquence : pas de mandat impératif).

- *La Dictature élective et le principe d'inversion* : Cette dictature provenant des élus se fonde sur le principe d'inversion défini par Maurras : une fois l'élection passée, les citoyens sont livrés pieds et poings liés au bon vouloir des élus. Catalysée par l'actuelle centralisation républicaine et l'arrivisme politique, il participe grandement à ce sentiment de frustration politique qui favorise la montée du « *vote contestataire* ».

Compte rendu du cercle d'études sur les élections présidentielles (suite)

En clair, le principe électoral appliqué au niveau national est certainement l'un des choix politiques les plus dangereux : fondant sa légitimité sur une chimérique relation entre la vérité et la majorité, il ne fait qu'appeler les candidats non pas à plus de pertinence politique mais au surpassement individuel dans les manipulations populaires les plus grossières et avilissantes.

De plus, le manque total de cohérence politique entre les promesses données avant l'élection et les réformes effectuées après l'élection laisse supposer la pertinence du principe d'inversion maurrassien au sein de la politique française au niveau national, et donc entrevoir le risque d'une dictature élective, confortée par l'actuelle montée des votes contestataires à commencer par celui du Front National.

Il est donc clair que le principe électoral appliqué à la plus haute magistrature politique relève de l'ineptie profonde : les barrières que représentaient les décentralisations, la morale, le respect du Droit Naturel et la Justice sont aujourd'hui réduites à leur plus simple appareil, et il n'est pas impertinent de supposer que le prochain président de la république n'ira pas a contrario de ses prédécesseurs, loin de là.

URBVM 56

Participez au développement de PRO !

Comme vous le savez, Prospectives Royalistes de l'Ouest est un journal gratuit, diffusé sur Internet et notamment par mails. Dès lors, nous ne vous demandons pas de soutien financier, mais bien de participer au développement de ce journal par quelques actions très simples :

- **Envoyez ce journal à vos amis** : très simple, il suffit de nous envoyer à cette adresse (urbvm@hotmail.fr) les adresses de vos amis ou collègues pour qu'ils reçoivent gratuitement et sans engagement notre journal. C'est simple, gratuit et ça aide notre cause royale !
- **Imprimez ce journal et le laissez en évidence dans les endroits publics** : Un peu plus coûteux, mais qu'est que quelques impressions de nos jours ? Diffusez nos idées royalistes, montrez la pertinence de notre pensée par ces quelques articles d'actualité !
- **Partagez le sur les réseaux sociaux** : on ne rappellera jamais assez la puissance des réseaux sociaux, surtout dans la diffusion d'idées "Politiquement Incorrectes" comme les nôtres. Et ce geste ne vous prend qu'une seconde, le temps de dire "j'aime"...
- **Amis webmasters, ce journal est vôtre** : reprenez les articles, diffusez les, partagez les, commentez les. La seule demande que nous vous adressons est de citer notre journal et de mettre en lien la page de téléchargement. Aidez nous à faire entendre la voix royaliste, à l'heure où notre belle Nation française se meurt sous les coups de butoirs de l'individualisme et l'arrivisme républicains.

Et pour que vive la France, Vive le Roi !